



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

SYTRAL Mobilités

Projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin

Par arrêté préfectoral n° **E-2023-471** du **13 novembre 2023**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet s'étend sur un linéaire de 8,5 km. Il traverse le 3^e arrondissement de Lyon et les communes de Villeurbanne, Bron et Vaulx-en-Velin, en empruntant principalement la route de Genas, la rue Félix Faure, l'avenue Garibaldi et le boulevard Vivier-Merle.

Les aménagements prévus sont :

- des élargissements ponctuels de voiries pour permettre l'insertion de la voie réservée ;
- l'aménagement de 19 stations avec la mise en place de mobiliers spécifiques, qui s'inscrivent dans la démarche de nouvelle station de tramway, mais adaptée aux quais du BHNS ;
- l'aménagement de la ligne aérienne de contact et les infrastructures nécessaires à l'exploitation des lignes.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Lyon 3^e (siège de l'enquête), Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin pendant 40 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69 419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69 003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

– par écrit au commissaire enquêteur, aux mairies de :

- Lyon 3^e (adresse postale : 215, rue Duguesclin – 69 423 Lyon Cedex 03)
- Bron (adresse postale : Place de Weingarten – CS n°30 012 – 69 671 Bron Cedex)
- Villeurbanne (adresse postale : CS65051 – 69 601 Villeurbanne Cedex)
- Vaulx-en-Velin (adresse postale : Place de la nation – 69 120 Vaulx-en-Velin).

- par message électronique à l'adresse suivante : bhns-partdieu-septchemins@mail.registre-numerique.fr

- ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations orales et écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale aux sièges des enquêtes seront annexées aux registres d'enquête ouverts au siège des enquêtes.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins>

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

La décision de l'autorité environnementale portant sur le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État suivant : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et des registres d'enquête parcellaire paraphés par les maires sont également déposés en mairies de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront aux registres ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de Lyon 3^e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin comme suit :

- en mairie de Lyon 3^e
Le jeudi 14 décembre 2023 de 9 h à 12 h
- en mairie de Bron
Le mardi 19 décembre 2023 de 15 h à 18 h

- en mairie de Villeurbanne
Le vendredi 12 janvier 2024 de 14 h à 16 h
- en mairie de Vaulx-en-Velin
Le mercredi 6 décembre 2023 de 9 h à 12 h

Monsieur Gérard GIRIN est désigné par la présidente du tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Alice MÜLLER, Cheffe de projet – SYTRAL mobilités – 21, boulevard Vivier Merle – CS 63 815, 69 487 Lyon Cedex 03 – muller@sytral.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Lyon 3e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur les sites Internet suivant : www.rhone.gouv.fr et <https://www.registre-numerique.fr/bhns-partdieu-septchemins> pendant un an.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Lyon 3e, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et figurent sur les états parcellaires déposés dans chacune des communes.

La Préfète,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON